



**CONVENTION 2025  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE  
À L'ACQUISITION DE BATARDEAUX**

**Entre les soussignés :**

La Ville de GIVORS, domiciliée Place Camille Vallin — BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire, Mohammed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°x du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025.

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Γ                      Madame Γ  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : ..... N° .....  
Rue.....  
Code Postal : 69700 Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire 1;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Le 17 octobre 2025, la commune de Givors a connu une crue sans précédent ayant causé des dégâts considérables dans près de 500 habitations. Malgré le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et la mobilisation considérable des services de police et de secours, des centaines de Givordins ont été inévitablement touchés par cet évènement.

En prévention d'une éventuelle catastrophe de même ampleur, la commune de Givors souhaite soutenir les actions menées en matière de police, de secours et des dispositifs d'urgence et accompagner au mieux les Givordins en octroyant aux habitants en faisant la demande une aide à l'acquisition de batardeaux, conformément aux conditions exposées ci-dessous.

**IL EST EXPOSE :**

## Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition de batardeaux.

## Article 2 – BIENS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les biens immobiliers à usage d'habitation situés sur le territoire communal. L'aide se limite à une seule demande par bien.

Le bien concerné doit se situer en zone à risque d'inondation par un cours d'eau identifié au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNI).

### Prérequis à remplir pour l'octroi de l'aide :

L'octroi de cette aide est conditionné à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation réalisé en amont de l'achat du batardeau.

## Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix d'achat du batardeau dans la limite de 100 € maximum par matériel acheté auprès d'un professionnel. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation se situant en zone à risque d'inondation par un cours d'eau identifiée au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNI).

Cette aide est conditionnée :

- à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation en amont de l'achat du batardeau ;
- à une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, finançant à hauteur de 80 % les travaux éligibles.

## Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du batardeau, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025**, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par bien peut être attribuée.

## Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture d'achat acquittée du batardeau éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
  - La contenance du batardeau.
  - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
  - L'achat doit être effectué chez un professionnel.
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois : copie complète du dernier avis

d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du batardeau.

- Son relevé d'identité bancaire.

## Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le **30 novembre 2025**.

## Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

## Article 8 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention après épuisement des voies amiable.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le .....

**Le bénéficiaire**            1

Nom .....

Prénom .....

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Le Maire de Givors,**

Mohamed Boudjellaba